

DE UB 20150504

NOMBRE DE CONSEILLERS:
EN EXERCICE: 22
PRÉSENTS: 16
VOTANTS: 22 (DONT 6 PROCURATIONS)

L'an deux mille quinze

Le quatre mai

Le **Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence

de **Monsieur Jacques MENUT, Maire**

Date de convocation : 27 avril 2015

PRESENTS : BONNET J.C., DELAVIE J., SHARPE S., MAILLETAS A., OUARY F., DAGNAUD F., BŒUF D., VIAUD A., CHETANEAU M., GOBIN J., SAUTREAU J.M., NEIGE P., FAUVEL M.C., ESPAGNET E., MOYEN D

ABSENTS EXCUSES :

CONIJN M procuration à MENUT J.

PEYRONT M procuration à MAILLETAS A.

LORENZO J.D. procuration à A. VIAUD

MOUSSION A. procuration à BŒUF D.

FORESTIER M. procuration à OUARY F.

GERVAIS S. procuration à SHARPE S.

SECRETAIRE : SHARPE S.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles le projet de P.L.U. a été élaboré et indique à quelle étape de la procédure il se situe.

Il rappelle la délibération du 22 janvier 2014 qui tirait le bilan de la concertation du premier projet, et la délibération du 27 octobre 2014 qui arrêtaient le deuxième projet.

Il précise que le nouveau dossier a été revu pour tenir compte des observations des services de l'Etat et de l'évolution des textes (loi A.L.U.R.).

Il rappelle les modalités de concertation avec la population depuis le début de la procédure et indique les modalités pour le nouveau projet : article dans le bulletin municipal et permanence en mairie tenues par les membres de la commission P.L.U. La démarche de concertation a permis à la municipalité de mieux adapter le projet aux attentes de la population. L'ensemble des observations recueillies ont conforté la municipalité dans les choix d'évolution du zonage tels que celui-ci est décrit dans le projet de P.L.U. arrêté.

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 123.6 à L. 123.9, R. 123.15 à R. 123.18,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2011 prescrivant l'élaboration du P.L.U. et qui définit les modalités de la concertation,
- Vu le débat sur le P.A.D.D. au sein du Conseil Municipal en date du 4 avril 2013,
- Vu la délibération du 27 octobre 2014 portant arrêt du projet du P.L.U.,
- Vu la réunion du 12 mars 2015 avec les représentants des services associés,
- Considérant que ce projet de P.L.U. a été transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,
- Considérant que le dossier a été tenu à disposition du public pour consultation,
- Considérant que le bilan met fin à la phase de concertation,

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2015

Application agréée E-legalite.com

- Considérant que le projet de PLU sera soumis, par la suite, à une enquête publique, ce qui permettra aux habitants de faire valoir une nouvelle fois leurs observations avant l'approbation définitive du projet.
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire expliquant les travaux de la commission,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'approuver** le bilan de la concertation.

Pour copie certifiée conforme
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que
dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,

Certifié exécutoire :
Transmis en Préfecture le : 7/05/15
Reçu en Préfecture le :
Publié et notifié le : 7/05/15
Le Maire,

